



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29272

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences que peuvent représenter les progressions de ventes de produits labellisés « bio » à La Réunion. En effet, la reconnaissance internationale comme « île bio » permettrait de développer à la Réunion l'écotourisme, les productions agricoles ainsi que l'exportation des produits biologiques qui est en constante croissance. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin que le secteur « bio » à la Réunion soit créateur d'emplois et qu'il devienne un pôle de services liés à l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question portant sur l'agriculture biologique à La Réunion. La vente de produits de l'agriculture biologique connaît actuellement un développement important. La France, n'ayant pas développé ce secteur de production de façon suffisante, a vu ses importations augmenter de manière spectaculaire. Le Gouvernement a donc décidé de mieux inciter les agriculteurs à s'orienter vers ces systèmes de production et lancé en décembre 1997 un plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique. Ce plan, dont la mise en oeuvre est pilotée par le ministère de l'agriculture et de la pêche, produit déjà ses premiers résultats : la surface engagée dans l'agriculture biologique s'est ainsi accrue de 32 % en 1998. Ce plan a vocation à se décliner dans les régions en « plans d'action régionaux coordonnés » de développement de l'agriculture biologique et à s'intégrer dans les prochains contrats de plan Etat-région ; le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement cofinance la réalisation d'audits régionaux préalables à la mise en oeuvre de tels plans. Les critères permettant d'attribuer le label AB, « agriculture biologique », sont particulièrement exigeants en France. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ne peut être que favorable à ce que cette rigueur soit maintenue (par les contrôles sur les conditions de production, que ces produits soient ou non élaborés en France). Elle représente une garantie pour l'acheteur à la fois sur les caractéristiques des produits et sur le choix d'une agriculture moins agressive pour l'environnement. La loi d'orientation agricole prévoit la mise en place de contrats territoriaux d'exploitation (CTE), dont une partie est consacrée au soutien de l'emploi, et une autre à l'environnement. La définition de ces CTE fait l'objet actuellement de nombreuses concertations. Les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont attentifs à ce que l'agriculture biologique fasse l'objet de ce type de reconnaissance et de soutien. C'est dans ce cadre que le concept « d'île bio » peut trouver une suite concrète. Ceci suppose une large mobilisation des acteurs agricoles locaux et leur adhésion collective. En effet, ce concept supposerait que les agriculteurs de l'île renoncent par exemple à l'usage des pesticides courants, et restreignent leurs moyens de lutte contre les ravageurs à ceux qu'autorise le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29272

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2573

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4265